

**AVIS ET COMMUNICATIONS  
DE LA**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

**AVIS AUX IMPORTATEURS  
DE CUIRS ET DE PEAUX CHAMOISÉS ORIGINAIRES DE CHINE**

Conformément au règlement d'exécution (UE) n°1252/2009 du Conseil du 18/12/2009 (JOUE L338 du 19/12/2009), le réexamen ouvert par le règlement (CE) n°573/2009 est clôturé, et un droit antidumping égal au taux instauré pour les autres sociétés institué par le règlement (CE) n°1338/2006 est applicable aux importations des produits fabriqués par la société HENAN PROSPER SKINS & LEATHER ENTERPRISE CO., LTD (code additionnel A957).

1. Les autorités douanières sont invitées à cesser l'enregistrement effectué conformément à l'article 3 du règlement (CE) n°573/2009.
  
2. Ce règlement entre en vigueur le 20 décembre 2009 avec effet rétroactif au 3 juillet 2009.